

Année universitaire : 2019-2020

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Fiche validée :

Statut de la formation : Modification

Formation

Intitulé de la formation : Carrières judiciaires

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 29/04/2019

Date de passage en CFVU : 26/09/2019

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Stéphane GERRY-VERNIERES

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	2	2
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cette formation est organisée par l'Institut d'Etudes Judiciaires de la FACULTE DE DROIT de Grenoble dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature. La formation est exclusivement ouverte aux étudiants inscrits à la préparation ENM. La délivrance du diplôme permet de concrétiser le travail effectué au sein de cette préparation. Il permet ainsi une valorisation du travail accompli et des méthodes acquises. Cette préparation se déroule sur une année universitaire.

Les enseignements théoriques ainsi que les conférences correspondent à ceux dispensés aux étudiants préparant le concours d'entrée à l'ENM. La formation est organisée en collaboration avec la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Etre titulaire d'un Master 1 (bac +4)

2.2 Conditions d'admission

Etre inscrit à la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : octobre à juin

Durée de la formation : 9 mois

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 306 heures

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC_DU_Carières_judiciaires.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

La validation de ce diplôme repose sur le contrôle continu des entraînements.

Modalités du contrôle continu

- Participation :

Une note sur vingt sera attribuée au titre de la participation, évaluée au regard de la présence à l'ensemble des enseignements.

- Contrôle des apprentissages et connaissances :

Dans chacune des disciplines enseignées le contrôle continu résulte d'une note sur vingt correspondant, pour certaines matières, à la meilleure note obtenue, et, pour d'autres matières, à la moyenne des notes des deux meilleurs devoirs réalisés par l'étudiant lors des devoirs d'entraînement et des concours blancs.

- Droit civil et procédure civile :

- dissertations : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

- cas pratiques : 3 devoirs : note finale = meilleure note obtenue

- Droit pénal et procédure pénale :

- dissertations : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

- cas pratiques : 3 devoirs : note finale = meilleure note obtenue

- Culture générale : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

- Organisation de l'Etat : 2 devoirs: note finale = meilleure note obtenue
- Note de synthèse : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Le diplôme exige une participation à temps complet aux différents entraînements, cours, séminaires ou conférences proposés. Toute absence prolongée doit être justifiée auprès du directeur de la préparation.

Absences aux examens :

Pas d'examens (uniquement des entraînements)

III. Résultats

Article 5 : Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.

En application de l'article L 712-2 du code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury. Le jury comprend au moins deux membres. Il est présidé par un professeur ou un maître de conférences.

Le jury dresse un procès-verbal sur lequel est porté le résultat obtenu par chaque candidat ainsi que la décision du jury : admis, admis par délibération spéciale ou ajourné.

Période de jurys : mi-juin

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Sera déclaré titulaire du diplôme l'étudiant qui aura obtenu un total d'au moins quatre-vingt points sur cent soixante.

Les points sont obtenus en ayant la moyenne générale à l'ensemble des contrôles continus.

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : mention passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : mention assez bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : mention bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : mention très bien

Article 7 : Redoublement

Le redoublement dans cette formation en cas d'échec peut-être autorisé par le responsable de la formation.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 100 €

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation